



## AGENCE DU SERVICE CIVIQUE

Personne chargée du dossier : **Céline SCHMITT**  
tél. : 01 40 45 96 08  
mél. : [celine.schmitt@service-civique.gouv.fr](mailto:celine.schmitt@service-civique.gouv.fr)

Le Président de l'Agence du Service Civique

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région

Mesdames et Messieurs les préfets de département

Copie :

- Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs régionaux et départementaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Mesdames et messieurs les directeurs des directions de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de la cohésion sociale et de la protection des populations
- Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de la cohésion sociale

**INSTRUCTION N°ASC/2017/264 du 21 septembre 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du Service Civique pour la fin d'année 2017**

Date d'application : Immédiate  
NOR : MENX1730648J  
Classement thématique : jeunesse et vie associative

**Examinée par le COMEX, le 21 septembre 2017**

|   |
|---|
| <b>Résumé</b> : La présente instruction a pour objet d'organiser la montée en charge du Service Civique avec les équipes des services déconcentrés pour la fin d'année 2017                             |
| <b>Mots-clés</b> : Service Civique  |
| <b>Textes de référence</b> : loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au Service Civique; décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au Service Civique ; loi égalité et citoyenneté du 22 décembre 2016 |
| <b>Textes abrogés</b> : néant   |
| <b>Textes modifiés</b> : néant  |
| Annexe 1 : Fiche de synthèse régionale préparatoire aux dialogues de gestion 2017<br>Annexe 2 : Rappel des dispositions légales encadrant la substitution à l'emploi                                    |

La présente instruction n'abroge pas mais complète [l'instruction du 12 janvier 2017](#).

Elle vise à :

- préciser les objectifs de développement du Service Civique pour les derniers mois de l'année 2017 ;
- confirmer les principes du dialogue de gestion entre les délégués territoriaux et l'Agence du Service Civique qui est désormais rattachée au périmètre du ministère de l'Education Nationale ;
- confirmer la nécessité de préserver la qualité des missions proposées aux volontaires.

La forte saisonnalité des entrées dans ce dispositif entre septembre et décembre de chaque année implique votre mobilisation dans un contexte qui, cette année, est marqué par :

- la confirmation de l'intérêt des jeunes pour le Service Civique : on constate une augmentation de 26 % par rapport aux premiers mois de 2016. Cette dynamique résulte sans conteste de votre engagement au niveau local ;
- les priorités données à certains programmes au premier rang desquels se place le programme « Aides aux devoirs faits à l'Ecole » ainsi que l'amélioration de l'accessibilité des personnes en situation de handicap ;
- la promulgation de la loi Egalité et Citoyenneté qui a élargi le champ de développement du Service Civique.

## **1 - Les objectifs de développement pour la fin d'année 2017 :**

### **a) Point d'actualité sur les cadres nationaux à décliner**

**L'objectif d'accueil de volontaires indiqué dans l'instruction de janvier est confirmé.**

Conformément à la stratégie partagée durant les dialogues de gestion l'an dernier, vous êtes invités à développer l'offre d'accueil de volontaires sur agrément local et sur agrément national par déclinaison des grands accords et agréments réalisés par l'Agence. Pour vous permettre de mobiliser efficacement vos partenaires, vous trouverez ci-après nos dernières actualités sur les cadres nationaux négociés ces derniers mois :

- **Aide aux devoirs faits à l'école** : La réalisation de l'objectif de 10.000 volontaires supplémentaires accueillis dans les services de l'Education Nationale à compter de novembre 2017 implique de nouer un dialogue avec les rectorats, ceux-ci étant fortement mobilisés par le ministre sur ce sujet. Les objectifs assignés à chaque rectorat vous ont été transmis avant l'été et vous donnent un repère sur l'effort à réaliser dans chaque région. L'agence compte sur vous pour accompagner les services impliqués dans ces accueils, partager avec eux les fondamentaux du Service Civique et animer à l'échelle territoriale la communauté des intervenants sur ce sujet (associations, rectorats).

- **Développement du Service Civique dans l'enseignement supérieur** : la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation souhaite développer l'offre de missions au sein des établissements d'enseignement supérieur afin de favoriser le lien entre les jeunes et les universités, grandes écoles par l'action de pairs. Dans le même temps, elle confirme son souhait de faire de l'année de césure un véritable levier pour l'engagement des étudiants. Un protocole formalisera prochainement cette volonté politique.

J'ai signé dès le mois de juin avec la Conférence des Grandes Ecoles (CGE) [une convention](#) visant à développer le Service Civique au sein des grandes écoles en faveur notamment de la mixité, mais également pour proposer un cadre aux projets de solidarité développés au sein des grandes écoles en mobilisant le service civique d'initiative. A cet effet, il vous revient de prendre contact avec les chefs d'établissements d'enseignement supérieur pour proposer des agréments sur la base des missions types qui ont été définies dans le cadre de cette convention.

### **- Les grands programmes :**

- Le secteur social et médico-social demeure un secteur à fort potentiel de développement. Les agréments signés au niveau national doivent vous permettre de structurer l'accueil de volontaires dans ce secteur (agréments FEHAP, UNIOPSS, FNARS...). Vous pourrez notamment cartographier à l'échelle de votre territoire les organismes déjà agréés pouvant proposer des missions et animer les partenariats nécessaires à un déploiement efficace et identifier avec ces partenaires les freins encore existants au développement de l'offre.

- Sur le secteur santé, la collaboration est également bien engagée : un format de développement a été identifié avec la FHF qui s'est engagée à mobiliser son réseau autour d'une [convention signée le 17 mai 2017](#). Je vous invite, à organiser, dans les meilleurs délais, avec la Fédération Hospitalière Régionale (FHR) et en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) les modalités de déclinaison de ces formes d'accueil. Un agrément type des FHR a été défini, les FHR sont sensibilisées par leur tête de réseau, il convient désormais de rendre opérationnel le partenariat sur l'ensemble du territoire et effectif l'accueil de volontaires dans les hôpitaux et EHPAD publics.

## **b) Les leviers du développement en cette fin d'année 2017**

- **la coordination des acteurs** : les instances de coordination constituées à la création du Service Civique ont été prolongées par des instances départementales par la loi Egalité et Citoyenneté. Ces comités constituent une instance stratégique et aussi opérationnelle pour coordonner l'ensemble des acteurs du Service Civique. Il importe de mobiliser tous les organismes d'accueil présents dans votre territoire et d'en faire des membres actifs de la communauté du Service Civique. Un premier bilan de l'activité de ces instances sera réalisé en étroite liaison avec vous. Ce bilan fera une place aux événements qui auront pu être organisés dans vos territoires (rassemblement de volontaires, forum de recrutement, etc.) et à la valorisation de l'expérience vécue par les volontaires.

- **le marché d'accompagnement des organismes d'accueil** : le marché de formation des tuteurs a été élargi à un accompagnement plus global des organismes comprenant des ateliers d'échanges, une réunion de démarrage pour tous les organismes « nouveaux entrants », des formations en ligne en plus des formations des tuteurs déjà existantes. Cette nouvelle offre doit permettre de poursuivre l'acculturation de l'ensemble des organismes au Service Civique, réduire les risques de dérives et lever les freins au développement que rencontrent parfois les organismes. Le marché est notifié depuis le tout début du mois de juillet, il convient, si ce n'est pas déjà fait, de vous mettre en relation avec les référents régionaux des titulaires du marché pour programmer dès à présent l'ensemble des formations et ateliers que vous pourrez proposer tout au long de l'année aux organismes de votre territoire.

- **l'intermédiation** : le travail ouvert par l'Agence en fin d'année 2016 avec les grands partenaires de l'intermédiation pour sécuriser ce cadre d'accueil des volontaires se poursuit. Afin d'enrichir la réflexion, je vous propose de retenir ce thème pour engager un échange lors du prochain séminaire des directeurs régionaux organisé par le secrétariat général des ministères sociaux. Un bilan général de la question de l'intermédiation sera réalisé au début de l'année 2018.

- **l'anticipation des calendriers d'accueil à moyen terme** : il est souhaitable d'anticiper dès maintenant l'accueil de volontaires en 2018 dans le cadre du travail d'agrément et de renouvellement d'agréments. Dans la même idée, il vous est vivement conseillé de procéder à [une campagne d'agrément](#) pour accroître votre visibilité sur les projets potentiel d'accueil des organismes de votre territoire.

- **l'élargissement aux nouveaux organismes éligibles** : la liste des nouveaux organismes éligibles dans le cadre de l'application de la loi Egalité et Citoyenneté vous sera communiquée d'ici la fin de l'année. Celle-ci sera transmise à l'Agence de service et de paiement assortie d'une liste de pièces attestant de l'éligibilité des organismes.

## **2 – Les grandes lignes du dialogue de gestion**

Comme les années précédentes, une séquence sera dédiée au Service Civique au sein des dialogues de gestion coordonnés par le secrétariat général des ministères sociaux et organisés par la DJEPVA. Cet échange sera l'occasion de revenir, région par région, sur le développement du Service Civique et l'utilisation des crédits délégués en 2017 et de préparer au mieux l'année 2018. Pour le préparer, je vous remercie de renseigner la fiche récapitulative prévue à cet effet et jointe en annexe.

Dans la continuité des échanges réguliers que l'Agence entretient avec son réseau territorial, ces dialogues de gestion pourront être précédés d'échanges et de rencontres à Paris ou dans vos régions : nous nous rendrons disponibles pour répondre à vos invitations.

#### **a) Suivi du nombre de volontaires en mission**

Un suivi mensuel est assuré par l'Agence avec les équipes de DR pour vous permettre d'avancer efficacement dans l'atteinte des objectifs chiffrés qui vous sont assignés. Ce suivi mensuel est complété par la transmission d'une déclinaison territoriale des principaux indicateurs contenus dans les orientations stratégiques du Service Civique.

#### **b) Bilan des moyens budgétaires délégués en 2017**

En gestion en 2017, des crédits dédiés au Service Civique ont été déconcentrés par l'Agence, avec l'appui de la DJEPVA, sur le programme 163 afin de renforcer les moyens d'intervention du réseau territorial. Pour dresser un bilan de l'utilisation des moyens budgétaires délégués en 2017, vous renseignerez l'annexe 1 ci-jointe.

#### **c) Premier bilan du plan de renforcement du réseau**

Une moindre baisse du plafond d'emploi 2017 permet de stabiliser les services sur des fonctions essentielles : notamment le développement et le contrôle. Le dialogue de gestion nous permettra de revenir avec précision sur le déploiement de ces 50 ETP et ses impacts sur l'organisation des équipes.

Pour accompagner la prise de fonctions de ces agents, l'ASC organise des sessions de formation dans le cadre de l'offre de formation nationale. Je vous invite à veiller à la participation des agents concernés.

#### **d) Accompagner le développement du SC en outre-mer**

Les jeunes ultra marins constituent un des publics prioritaires de l'Agence du Service Civique depuis sa création. Pour faciliter leur accueil et garantir la qualité de leur mission, les DJSCS constituent un échelon de proximité privilégié pour les acteurs locaux. Pour trouver les meilleures adaptations aux spécificités locales et donner la souplesse nécessaire, l'Agence propose de lancer une expérimentation autorisant les DJSCS à agréer localement des organismes nationaux. Chaque DJSCS est invitée à formuler ses propositions au prochain dialogue de gestion pour permettre à l'agence d'évaluer l'ampleur de ce projet.

Des missions seront par ailleurs réalisées par le pôle contrôle et animation territoriale qui ira à la rencontre des équipes ultra marines et de leurs partenaires in situ à commencer par Mayotte, la Guadeloupe et la Guyane d'ici la fin d'année 2017.

### **3 - Maintenir la qualité des missions proposées aux jeunes volontaires**

Le développement de l'offre ne doit pas nuire à la qualité de l'expérience vécue par les volontaires. Cette préoccupation permanente nous amène à souhaiter développer les activités de contrôle et les adapter à la montée en charge, en complément des actions de promotion des valeurs du Service Civique auprès de ceux qui contribuent à sa mise en œuvre : organismes, tuteurs, volontaires.

#### **a) Prioriser l'intérêt général des missions**

Le Service Civique est une politique d'engagement. Il convient de maintenir l'exigence de non substitution à l'emploi, dès l'instruction des dossiers d'agrément et tout au long de votre relation avec les organismes d'accueil. Le cadre légal posé à la création du Service Civique et mis en œuvre sans relâche depuis doit être strictement appliqué au risque de requalification des missions en emploi (cf. annexe 2). Dans le contexte de la refonte des dispositifs d'emplois aidés, je vous invite à une vigilance particulière.

Le référentiel de missions conçu par l'Agence va faire l'objet d'une réactualisation afin que vous puissiez disposer de repères précis et consensuels sur les bornes qui doivent délimiter l'intervention des volontaires. Emanation du Comité stratégique de l'Agence du Service Civique, ce groupe de travail associera des représentants du réseau de référents territoriaux afin que la doctrine soit parfaitement partagée et que cet outil réponde à vos questions pratiques au quotidien.

### **b) Organiser le contrôle de la conformité et de la qualité**

La forte montée en charge du Service civique depuis 2015 impose de mettre en place des formes de contrôle adaptées aux risques identifiés au fil du temps. Des formes nouvelles de coopération entre l'agence et les équipes territoriales dans ce domaine vont pouvoir être trouvées avec l'arrivée de renforts dédiés au contrôle dans les équipes de DR. Dans l'attente de ces évolutions, les instructions contenues dans l'Orientation Nationale d'Inspection Contrôle 2017 restent d'actualité et il est primordial que l'agence coordonne l'activité de contrôle des organismes nationaux.

Je vous remercie de veiller à respecter cette règle et de faire remonter vos propositions de contrôle suffisamment en amont auprès du Pôle contrôle et animation territoriale. L'organisation du Pôle va être revue de manière à ce que l'ensemble de l'équipe soit compétente sur le contrôle : la responsable du pôle, les 3 chargés de mission et la chargée de coordination seront en capacité d'intervenir auprès de vos équipes.

### **c) Veiller à la qualité de la Formation civique et citoyenne**

Un travail de rénovation de la FCC, dans ses volets théorique et pratique, a commencé cette année afin, à partir du bilan des actions menées depuis 7 ans, d'adapter le cadre et les outils au développement du Service Civique et de tirer les conséquences de la loi Egalité et Citoyenneté.

Dans l'attente du nouveau cadre d'organisation de la FCC prévu pour décembre 2018, travaux auxquels vous serez associé en tant que contributeur, une phase transitoire s'est ouverte depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017 prévoyant de nouvelles modalités d'organisation de la formation PSC1 (récapitulées en annexe). Nous vous rappelons que la convention signée avec les organisations de protection civile permet de définir le cadre et les modalités d'organisation de la PSC1 pour les volontaires en Service Civique, mais ne lie en aucun cas les organismes d'accueil avec ces organismes. Les organismes peuvent choisir les prestataires de leur choix et vous pouvez les orienter vers les signataires de la convention qui représentent les opérateurs les plus importants en volume de formations délivrées, mais pas seulement, si d'autres opérateurs agréés pour réaliser des formations PSC1 proposent leur offre.

Et il est indispensable de vous assurer que tous les volontaires réalisent bien une formation civique et citoyenne complète de qualité et participent à au moins un rassemblement de volontaires pendant leur mission et autant que possible au début de celle-ci.

Le Président de l'Agence du Service Civique

**signé**

Yannick Blanc

## Annexe 1 : Fiche préparatoire aux dialogues de gestion 2017

### Région ...

Pour préparer au mieux les dialogues de gestion prévus à l'automne 2017 entre l'Agence du Service Civique et les responsables de BOP délégués, vous êtes invités à **nous transmettre une fiche de synthèse répondant à l'ensemble des points listés ci-dessous**.

Les éléments de réponse sont attendus pour le 19 octobre, sur la boîte aux lettres fonctionnelle suivante : [animation.territoriale@service-civique.gouv.fr](mailto:animation.territoriale@service-civique.gouv.fr)

| <b>Bilan de l'utilisation des ressources humaines et budgétaires en 2017</b> |   |
|--|---|
| <b>Renfort d'ETP 2017</b>  | <p>Nombre d'ETP effectivement recrutés au 30/09/2017 :</p> <p>-</p>   |
|  | <p>Date d'arrivée des renforts d'ETP :</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p>   |
|  | <p>Affectation géographique des ETP en renfort :</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p>   |
|  | <p>Missions confiées aux agents arrivés en renfort :</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p>   |
|  | <p>Objectifs fixés aux agents arrivés en renfort et à l'ensemble de l'équipe Service Civique au regard de ce renfort :</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> |

|   |  |
|---|--|
|   | <p>Prévision de participation des agents nouvellement recrutés à une session de formation sur le SC prévue à l'ONM 2017 ou 2018 (oui-non, qui, quels attendus) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-</li> <li>-</li> <li>-</li> </ul> |
| <p><i>Crédits délégués au titre des expérimentations de développement (40 K€)</i></p> | <p>Nombre d'ETP attendus d'ici le 31/12/2017 (dans l'hypothèse où tous les renforts prévus ne seraient pas encore en poste au 30/09/2017) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-</li> <li>-</li> </ul>                                 |
|   | <p>Projet(s) financés : intitulé, montants, objectifs fixés, résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-</li> <li>-</li> <li>-</li> </ul>   |
|   | <p>Lien de ce(s) projet(s) avec les crédits d'aide au développement 2016 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-</li> <li>-</li> </ul>  |
|   | <p>Impact sur le territoire et le développement du SC :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-</li> <li>-</li> </ul>   |
| <p><i>Crédits délégués au titre de l'animation du SC</i></p>                          | <p>Projet(s)/action(s) financés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-</li> <li>-</li> <li>-</li> </ul>  |
|   | <p>Impact sur le territoire et le développement du SC :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-</li> <li>-</li> </ul>   |



**Bilan de la mise en place de la communauté du service civique locale  
(gouvernance, comité de coordination)**

|  |   |
|--|---|
| <i>Comités de coordination régionaux et départementaux</i> | Thématiques abordées :  |
|  | <ul style="list-style-type: none"> <li>-</li> <li>-</li> <li>-</li> </ul>   |
|  | <p>Les points qui ont avancé au niveau local par l'intermédiaire de ces comités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-</li> <li>-</li> <li>-</li> </ul> |
|  | <p>Dates des comités planifiés en 2018 au niveau régional et au niveau départemental :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-</li> <li>-</li> </ul>       |

**Axes généraux de développement 2017**

|                      |  |
|----------------------|--|
| <i>Développement</i> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bilan du plan de développement régional 2017 sous l'angle :</li> <li>- <i>Intermédiation (champs d'activité concernés, types de structures.)</i></li> <li>- <i>Collectivités : quelles sont les collectivités agréées</i></li> <li>- <i>Secteur médico-social : une convention avec la FHR a-t-elle été signée ?</i></li> <li>- <i>Autres</i></li> </ul> <p>Retours de bonnes pratiques. Quels leviers avez-vous mobilisé pour dynamiser le développement dans ces secteurs ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-</li> </ul> |
|                      | <p>Quels sont les grands événements de promotion du Service Civique planifiés sur votre territoire : dates/période, type, public visé. Quels sont les événements pour lesquels vous envisagez de demander une participation de l'Agence et à quel niveau de représentation (Président, Directeur Général, pôle Contrôle et Animation Territoriale) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-</li> </ul>   |

## Annexe 2 – Rappel des dispositions légales encadrant la substitution à l’emploi

### Article L120-1

- Modifié par [LOI n°2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 17](#)
- Modifié par [LOI n°2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 18](#)
- Modifié par [LOI n°2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 22](#)

I.-Le service civique a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale et offre à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général en France ou à l'étranger auprès d'une personne morale agréée.

Les missions d'intérêt général susceptibles d'être accomplies dans le cadre d'un service civique revêtent un caractère philanthropique, éducatif, environnemental, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial ou culturel, ou concourent à des missions de défense et de sécurité civile ou de prévention, de promotion de la francophonie et de la langue française ou à la prise de conscience de la citoyenneté française et européenne. Elles sont complémentaires des activités confiées aux salariés ou aux agents publics et ne peuvent se substituer ni à un emploi ni à un stage.

II.-Le service civique est un engagement volontaire d'une durée continue de six à douze mois donnant lieu à une indemnisation prise en charge par l'Agence du service civique, ouvert aux personnes âgées de seize à vingt-cinq ans ou aux personnes reconnues handicapées âgées de seize à trente ans, en faveur de missions d'intérêt général reconnues prioritaires pour la Nation. Cet engagement est effectué auprès de personnes morales agréées dans les conditions prévues à la section 6 du chapitre II du présent titre. La personne morale agréée est un organisme sans but lucratif de droit français, une personne morale de droit public, un organisme d'habitations à loyer modéré mentionné à l'[article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation](#), une société d'économie mixte mentionnée à l'[article L. 481-1](#) du même code ou une société publique locale mentionnée à l'[article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales](#), une société dont l'Etat ou la Banque de France détient la totalité du capital ou à laquelle le ministre chargé de la culture a attribué un label en application de l'[article 5 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016](#) relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, une organisation internationale dont le siège est implanté en France ou une entreprise solidaire d'utilité sociale agréée en application du [II de l'article L. 3332-17-1 du code du travail](#). La structure agréée recrute les volontaires en fonction de leur seule motivation et accueille en service civique des jeunes de tous niveaux de formation initiale. Une association culturelle, politique, une congrégation, une fondation d'entreprise ou un comité d'entreprise ne peuvent recevoir d'agrément pour organiser le service civique.

Le service civique peut également prendre les formes suivantes :

1° Un volontariat associatif, d'une durée de six à vingt-quatre mois, ouvert aux personnes âgées de plus de vingt-cinq ans, auprès d'associations de droit français ou de fondations

reconnues d'utilité publique agréées dans les conditions prévues à la section 6 du chapitre II du présent titre ;

2° Le volontariat international en administration et le volontariat international en entreprise mentionnés au chapitre II du titre II du présent livre, le volontariat de solidarité internationale régi par la [loi n° 2005-159 du 23 février 2005](#) relative au contrat de volontariat de solidarité internationale ou le service volontaire européen défini par la décision n° 1031/2000/ CE du Parlement européen et du Conseil, du 13 avril 2000, établissant le programme d'action communautaire " Jeunesse " et par la décision n° 1719/2006/ CE du Parlement européen et du Conseil, du 15 novembre 2006, établissant le programme " Jeunesse en action " pour la période 2007-2013 ;

3° Le service civique des sapeurs-pompiers qui comporte une phase de formation initiale d'une durée maximale de deux mois dispensée sur le temps de mission du volontaire, au sein de son unité d'affectation ou dans une structure adaptée, à la charge de l'organisme d'accueil du volontaire.

Au terme de sa formation initiale, le volontaire peut concourir, sous la surveillance d'un sapeur-pompier répondant à des conditions fixées par voie réglementaire, aux activités de protection et de lutte contre les incendies et autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence, en complément des sapeurs-pompiers.

III.-L'Agence du service civique délivre à la personne volontaire, à l'issue de sa mission, une attestation de service civique et un document qui décrit les activités exercées et évalue les aptitudes, les connaissances et les compétences acquises pendant la durée du service civique. Cette évaluation se fait notamment au regard des modalités d'exécution du contrat prévues par l'article [L. 120-12](#). Elle est réalisée conjointement avec le tuteur mentionné à l'article [L. 120-14](#), la personne morale agréée et la personne volontaire. Si la personne volontaire le souhaite, ce document est intégré à son livret de compétences mentionné à l'[article 11 de la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009](#) relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie et à son passeport d'orientation, de formation et de compétences mentionné au [II de l'article L. 6323-8 du code du travail](#).

Le service civique est valorisé dans les cursus des établissements secondaires et des établissements dispensant des formations sanctionnées par un diplôme d'études supérieures selon des modalités fixées par décret.

L'ensemble des compétences acquises dans l'exécution d'un service civique en rapport direct avec le contenu d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification est pris en compte au titre de la validation des acquis de l'expérience dans les conditions prévues aux articles [L. 335-5](#) et [L. 613-3](#) du code de l'éducation et au livre IV de la sixième partie du code du travail.

## **Article L120-7**

- Modifié par [LOI n°2014-856 du 31 juillet 2014 - art. 64](#)

Le contrat mentionné à [l'article L. 120-3](#), conclu par écrit, **organise une collaboration exclusive de tout lien de subordination** entre l'un des organismes ou l'une des personnes morales agréées mentionnées au II de [l'article L. 120-1](#) et la personne volontaire.

**Le contrat ne relève pas des dispositions du code du travail.**

### **Article L120-9**

- Modifié par [LOI n°2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 22](#)

Un contrat ne peut être souscrit auprès d'une personne morale agréée :

1° Lorsque **les missions confiées à la personne volontaire ont été exercées par un salarié de la personne morale agréée ou de l'organisme d'accueil dont le contrat de travail a été rompu moins d'un an avant la date de signature du contrat ;**

2° Lorsque **les missions confiées à la personne volontaire ont été exercées par un agent public moins d'un an avant la date de signature du contrat ;**

3° Lorsque les missions **confiées à la personne volontaire relèvent du fonctionnement général** de l'organisme d'accueil.